



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Autoroutes

Question orale n° 1186

Texte de la question

M. Yves Van Haecke appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur le projet de liaison autoroutière entre Auxerre et Bourges et plus particulièrement sur le barreau Clamecy-Avallon. L'intérêt majeur de cette liaison nouvelle a été mis en valeur par la grande consultation menée en 1995, à la demande du ministre, par les préfets de régions concernées, sous le pilotage du préfet de la région Bourgogne. Parmi plusieurs solutions possibles, c'est précisément la liaison Auxerre-Bourges par Clamecy et la Charité-Nevers qui a fait l'objet d'un très large consensus. Il a été confirmé, à plusieurs reprises, que cette liaison serait proposée au schéma national autoroutier. Néanmoins, il serait infiniment souhaitable que ce projet soit intégré à une nouvelle réalisation entre Nantes, Saint-Nazaire et Mulhouse via Bourges et Dijon. Cela imposera donc la réalisation, en complément, d'une liaison autoroutière entre Clamecy et Avallon pour éviter un détour de 50 kilomètres. Le ministre a indiqué, au mois de juillet de cette année, qu'une étude complémentaire avait été demandée par ses soins à ses services. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui confirmer que le schéma national autoroutier fera bien l'objet d'une nouvelle décision et de lui préciser à quelle date l'inscription du schéma national directeur de la liaison Bourges, La Charité, Auxerre sera alors proposée. Enfin, il lui demande de bien vouloir lui indiquer où en sont les études menées par ses services concernant le barreau Clamecy-Avallon.

Texte de la réponse

M. le président. M. Yves Van Haecke a présenté une question n° 1186.

La parole est à M. Yves Van Haecke, pour exposer sa question.

M. Yves Van Haecke. Ma question porte sur le projet de liaison autoroutière entre Auxerre et Bourges, en continuation de la liaison Troyes-Auxerre, qui est en cours de réalisation.

L'intérêt majeur de cette liaison nouvelle a bien été mis en valeur par la grande consultation menée en 1995 à la demande de M. Pons par les préfets de région concernées. Parmi les solutions possibles, la liaison Auxerre-Bourges par Clamecy et La Charité-Nevers a fait l'objet d'un très large consensus.

Le ministre de l'équipement a encore récemment confirmé que cette liaison serait proposée au schéma national autoroutier. Il s'agit de réaliser non pas seulement une très grande transversale entre le Nord-Est et l'Ouest ou le Sud-Ouest, mais une nouvelle liaison transversale de Nantes à Mulhouse, du grand Ouest au grand Est vers le sud de l'Allemagne, la Suisse, l'Autriche et l'Europe centrale. Pour achever cette liaison qui passe par Bourges et Dijon, via Clamecy, vers l'autoroute A 6, il faut exécuter le maillon manquant, que l'on appelle communément le barreau Clamecy-Avallon.

Lors d'un entretien à ce sujet, au mois de juillet de cette année, avec le président du conseil général de l'Yonne, M. Pons nous avait indiqué qu'une étude complémentaire serait demandée aux services.

Le ministre peut-il nous confirmer que le schéma national autoroutier fera bien l'objet d'une nouvelle décision et à quelle date ?

L'inscription - mais je crois que la réponse a déjà été apportée - de la liaison Auxerre-Bourges par Clamecy figurera-t-elle au schéma national directeur ?

Où en sont les études du barreau Clamecy-Avallon et vers quelles conclusions peuvent-elles conduire ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au logement.

M. Pierre-André Perissol, ministre délégué au logement. Monsieur le député, permettez-moi de vous répondre à la place de M. Bernard Pons et de Mme Idrac.

Comme vous le soulignez, pour favoriser les échanges entre l'Est de la France et la façade atlantique au sud du bassin parisien, l'État a engagé, voilà plus d'un an, un large débat auquel tous les élus et partenaires sociaux et économiques étaient invités à participer.

Au cours de cette concertation, il s'est dégagé un large consensus en faveur de la liaison Bourges-Nevers-Auxerre, avec un franchissement de la Loire entre Nevers et La Charité-sur-Loire.

Je vous confirme, monsieur le député, que cette nouvelle liaison sera proposée au nouveau schéma directeur routier national, le SDRN. Celui-ci doit en effet faire l'objet d'une révision dans le cadre de la loi d'orientation sur l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995, qui prévoit l'établissement d'un schéma national d'aménagement et de développement du territoire, véritable cadre de schémas sectoriels concernant les routes, les ports et les aéroports.

En complément, le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme a effectivement demandé que soit étudié un barreau entre Clamecy et Avallon, qui permettrait une jonction plus directe avec Dijon et Nevers. Ce barreau est examiné de façon à préciser sa faisabilité, son coût, ses fonctions, le trafic prévisionnel qu'on peut en attendre et le parti d'aménagement envisageable.

Cette étude complémentaire devrait aboutir en 1997 et ses résultats seront présentés dans le cadre de la révision du schéma directeur routier national.

Je pense que ces éléments sont de nature à vous satisfaire, en attendant le résultat de l'étude en cours qui devrait aboutir en 1997.

M. le président. La parole est à M. Yves Van Haecke.

M. Yves Van Haecke. Monsieur le ministre, le point essentiel est la bonne cohérence entre cette étude complémentaire du barreau Clamecy-Avallon et la révision du schéma national. Vous avez apporté la confirmation que j'espérais, et je vous en remercie.

Données clés

Auteur : [M. Van Haecke Yves](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1186

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 novembre 1996, page 7207

Réponse publiée le : 27 novembre 1996, page 7523

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 19 novembre 1996